



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Pau, le **16 MARS 2020**

Service Gestion et Police de l'Eau

**Affaire suivie par :** Serge Ripoll  
**Téléphone :** 05 59 80 87 22  
**Courriel :** ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr  
**Réf :** SR/SC - LET200420

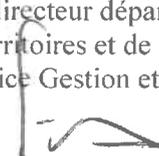
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-03-16-004 en date du 16 mars 2020 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents à la suite des crues du mois de décembre 2019 sur les communes d'Accous, Aramits, Arette, Bedous, Dognen, Eysus, Geus, Lay-Lamidou, Lees-Athas, Moumour, Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie, Osse-en-Aspe, Préchacq-Josbaig, Saint-Goin et Saucède et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée de six mois au moins à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau,



Juliette Friedling

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron,  
Aspe, Ossau et de leurs affluents  
Communauté de communes du Piémont  
Oloronais  
12 Place de Jaca  
64400 Oloron-Sainte-Marie